

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 novembre à 19h30, les membres du conseil de Sombernon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombernon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 11 pour la délibération n°76 puis 12 à partir de la n° 77
Membres ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 23/11/2021
Date de l'affichage : 23/11/2021

Étaient présents : Michel ROIGNOT, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Régis DALAS, Stéphane GARROT, Sébastien MERLIN, Joëlle CROCQ, Cindy RACOEUR, Nathalie TÉSIO, Michaël MAIRET, Sylvie LAMY, Caroline ANTOLINI

Procurations :

Étaient absents : Carole AUDIGIER-LELOIR

Secrétaire : Cindy RACOEUR

CAROLINE ANTOLINI est arrivée à partir de la délibération n°77 et a donc pris part au vote de la délibération n°81

76. Election adjoint :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 27 du 23/05/2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°28 du 23/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 36/2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste de conseiller municipal de M. Bonté Mathieu et à sa fonction d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier en date du 19/11/2021,

Considérant la démission d'un conseiller municipal M. Pascal MENTH en date du 11/05/2021,

Considérant que la vacance de 2 postes de conseillers municipaux au sein du conseil municipal entraîne la possibilité de pourvoir ces postes par une élection partielle,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide de conserver le nombre d'adjoints voté lors du conseil municipal du 23/05/2020 soit 4 adjoints.

Article 2 : Décide de ne pas procéder à une élection complémentaire pour pourvoir

Article 3 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, la place de 4ème adjoint et que, par conséquent, les troisième et quatrième adjoint actuellement en place remontent dans l'ordre du tableau respectivement à la deuxième et la troisième place.

Article 4 : Procède à la désignation du 4ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

est candidat : MAIRET Michaël,

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

a obtenu :

- MAIRET Michaël : 8 voix

Article 3 : M. MAIRET Michaël est désigné en qualité de 4ème adjoint au maire.

Article 4 : Décide que M. Mairet prendra ses fonctions d'adjoint à compter du 01/12/2021 comme indiqué dans l'arrêté du maire attribuant les fonctions d'adjoint.

Ces indemnités seront calculées sur la même base que les autres adjoints fixée par la délibération 30 du 04 juin 2020 soit 10.70 % de l'indice 1027.

Article 5 : Décide de verser l'indemnité de M. Bonté jusqu'au 30 novembre inclus.

77. Compte-rendu des arrêtés du Maire :

74/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Comat et Valco pour la fourniture de 6 bancs pour l'espace de loisir de la Brenne pour un montant de 2 476.50 € HT.

75/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Comat et Valco d'un montant de 2 113.40 € HT pour la fourniture d'un abri pour l'espace de loisir de la Brenne.

76/2021 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis de l'association Pirouette Cacahuète pour un montant de 3 500 € pour l'étude concernant les jardins partagés.

77/2021 : arrêté autorisant le maire à louer des cellules de la maison de santé à Mme GOUSSU et à Mme GÉRARD à compter respectivement du 01/11/2021 et du 01/12/2021.

82/2021 : Arrêté autorisant le maire à renouveler le contrat avec l'entreprise Chubb pour la vérification du système incendie de l'espace de la Brenne pour un montant de 637.01 € HT.

78. Compte-rendu des DIA :

44/2021 : Raimbault Francis vend à M. Delepierre et Melle Fournier le bien situé 8 rue du presbytère.

45/2021 : Hoti Liriana vend à M. Dard Eric le bien situé 5 rue de Lauterecken.

46/2021 : M. WILLEMS BORTOLI Thomas vend à M. et Mme Rebouilleau le bien situé 10 Avenue de la Brenne.

79. Représentants commission CCOM

Le maire expose au conseil municipal que la communauté de communes Ouche et Montagne, en application des articles L5211-1 et L2121-22 du CGCT, a la possibilité de créer des commissions de travail chargées d'étudier les questions relevant de sa compétence,

Le Président a décidé de proposer les commissions suivantes et chaque commune peut nommer un représentant par commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME LES REPRESENTANTS CI-DESSOUS POUR SIEGER AUX COMMISSIONS DE LA CCOM :

Commission « Développement économique » : Michaël Mairet
Commission « Tourisme » : Cindy Racœur
Commission « Finances, achats et mutualisations » : Sylvie Lamy
Commission « Environnement, développement durable et urbanisme » : Sébastien Garrot
Commission « Action sociale » : Nathalie Tésio
Commission « Déchets » : Gilles Canipelle
Commission « Assainissement » : Gilles Canipelle
Commission « Eau et GEMAPI » : Michel Roignot
Commission « Culture » : Christine Edouard
Commission « Vie Associative » : Michaël Mairet
Commission « Communication » : Sébastien Merlin
Commission « Travaux et sécurité des ouvrages » : Régis Dalas

80. Devis prises d'illuminations SICECO

Vu le devis estimatif du SICECO concernant la fourniture de prises illuminations,
Vu que le montant des travaux s'élève à 1 229.82 € soit 737.89 € à la charge de la commune.
Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section investissement à l'article 204158 dans le budget communal et doit être amorti.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
-ACCEPTE de financer par fonds de concours la contribution au SICECO
-DECIDE d'amortir ces travaux en une fois

81. Création emploi assistant conservation

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires (soit 28/35^e). L'agent recruté aura pour fonctions la création et la gestion de la micro-folie et de la ludothèque ainsi que le suivi de ces missions.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Assistant de conservation

Cet emploi est créé à compter du 01/04/2022.

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à l'article 3-3 :

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des assistants de conservation du patrimoine et bibliothèque.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel

sera fixée par le maire en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Le maire peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du maire et de créer un emploi permanent à temps non complet d'assistant de conservation du patrimoine à raison de 28 heures hebdomadaires (28/35e).
- de modifier en conséquence le tableau des emplois comme suit :

Grade	Nombre d'heures	Nombre de postes	Statut du poste
Adjoint administratif territorial	35h	1	Occupé
Adjoint technique territorial	35h	3	Occupés
Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	35h	1	Occupé
Adjoint au patrimoine	17h	1	Occupé
Rédacteur	35h	1	Vacant
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	1	Occupé
Assistant conservation patrimoine et bibliothèque	28h	1	Vacant

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses :

- Point sur l'organisation du marché de Noël : un rendez-vous est fixé vendredi 3 décembre à 10h à la salle polyvalente avec les conseillers disponibles afin d'aider les agents municipaux à monter et installer les barnums.
- Les conseillers demandent qu'un rappel soit effectué aux habitants de Sombernon sur la nécessité d'éviter de se garer sur les trottoirs afin de permettre un déneigement correct en particulier sur les rues les plus étroites. Il est important de préciser que le stationnement sur les trottoirs est interdit en permanence mais l'est davantage en cette période de l'année. Une information sera donc envoyée par le biais de la newsletter.

Le 30 novembre 2021,

Le Maire,

Michel ROIGNOT

